

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Président de séance : Patrick POISOT, Maire.

Ont assisté à la séance : Marc AVET, Arnaud FABRE, Sylvie MAZEROLLE, Stéphane BONNEL, Adjoint au Maire, Christophe PALLEZ, France GAILLARD, Éric PIASECKI, Caroline VERTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Luis NORINHA, Adrien LEFEBVRE DE RIEUX, Audrey BRIFFAULT, Wazeer BACHIR AHAMED, Marine LAMY, et Greta BOCKLER, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Nadine STUBBE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Patrick POISOT.

Secrétaire de séance : Christophe PALLEZ.

Délibération n° 2026/10/09/01

Membres en exercice : 18	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 18	Pouvoir : 01
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 18 Contre : 00	Abstention : 00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 25 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 25 juin 2026, a été approuvé par 18 voix pour.

Délibération n° 2026/10/09/02

Membres en exercice : 18	Membres présents : 17	Suffrages exprimés : 18	Pouvoir : 01
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 18 Contre : 00	Abstention : 00

Approbation de la charte d'expérimentale de « J'ai une place ! », solution de covoiturage rurale à l'échelle communale

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été contacté par la société « J'ai une place ! » créée en novembre 2025, dont l'objet est la création d'une plateforme numérique de covoiturage pour les zones rurales, permettant aux habitants d'une même commune de partager leurs trajets du quotidien, qu'il s'agisse de trajets ponctuels ou de trajets réguliers et / ou quotidiens. Il s'agit d'un covoiturage solidaire, gratuit pour les usagers.

Le Maire rappelle que les documents d'informations étaient joints à la présente convocation.

La plateforme permet de mettre à disposition des administrés une application mobile sur laquelle sont publiées les trajets et / ou les habitants de la commune peuvent réserver une place dans un véhicule.

Le Maire expose qu'il s'agit, dans un premier temps, pour la commune d'expérimenter gratuitement le service « J'ai une place ! », pendant 6 mois.

Les conducteurs qui proposent et postent des trajets sur l'application « J'ai une place ! » sont responsables de leurs passagers et, à ce titre, doivent détenir un permis de conduire et une assurance valides couvrant les transports de passagers, un véhicule en bon état, et respecter le code de la route.

Le Maire précise que la commune a un rôle de modérateur, et peut masquer temporairement ou supprimer un profil à tout moment.

Le service ne sera pérennisé que s'il y a un nombre suffisant de volontaires pour proposer des trajets, estimés à 24 habitants pour une commune dont la population est comprise entre 1 500 et 2 000 habitants. Après la phase expérimentale, le coût annuel sera ensuite de 1 500 € T.T.C.

Le Maire demande alors au conseil municipal l'autorisation de signer avec la société « J'ai une place ! » la charte de mise en place, à titre expérimental, de la solution de covoiturage rural à l'échelle communale pour une durée de 6 mois aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, par 18 voix pour, à signer la charte de participation (consultable au secrétariat de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture).

Délibération n° 2026/10/09/03

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Décision modificative n° 3 : virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Le Maire donne la parole à Marc AVET, Adjoint au Maire, en charge des finances qui expose au conseil municipal que :

- La Région Île-de-France a créé, en urgence, un fonds canicule destiné, notamment, aux collectivités pour rafraîchir, entre autres, les bâtiments scolaires. La commune a ainsi saisi cette opportunité pour installer des films anti-chaueur sur les principaux vitrages de l'école mixte exposés aux rayons solaires, financés à hauteur de 70 % du montant H. T. des travaux qui se sont élevés à 5 201 €, soit 6 241,20 € T.T.C.
- La commune a délimité au plan local d'urbanisme un espace réservé, à côté du cimetière, sur un terrain appartenant aux consort Meunier afin d'y créer un parking. Les consort Meunier étant vendeurs, il est proposé d'acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section ZA n° 270.

Marc AVET précise que le coût d'acquisition de la cabane de stockage de l'école maternelle est de 1 590 € alors qu'un crédit d'un montant de 5 000 € avait été prévu. Il précise qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour financer :

- L'installation d'un sonomètre, connecté au système d'éclairage de la salle de restauration scolaire, pour inciter les élèves à auto-réguler le niveau du bruit à l'intérieur de cette salle, d'un montant de 546,29 € T.T.C. auquel s'ajoute les travaux de raccordement électrique,
- Le remplacement des serrures des portes des bâtiments scolaires afin de limiter le nombre de clefs, par bâtiment, au prix de 1 757,14 € T.T.C.,

Marc AVET informe qu'il convient de prévoir l'ajustement des crédits prévus au budget primitif du budget principal approuvé le 2 mars 2026.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de prévoir les virements et crédits supplémentaires suivants :

✓ en section de fonctionnement :

. En dépenses,

- au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 4 602 €,
- au chapitre 011 « Charges à caractère général » :
- à l'article 615231 « Voiries » : - 4 602 €,

✓ en section d'investissement :

. En recettes,

- Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 4 602 €,
- Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » :
- à l'article 1322 « Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables : régions » : 3 640,00 €,

. En dépenses,

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :
- à l'article 2117 « Terrains : bois et forêts » : 2 000 €,
- à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » : 6 242 €.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, par 18 voix pour.

Délibération n° 2026/10/09/04

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par la société Orange pour l'année 2026

Le Maire donne la parole à Marc AVET, Adjoint au Maire, qui informe le conseil municipal que les articles R. 20-51 et R. 45-1 du code des Postes et Communications Électroniques prévoient le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public routier, par les opérateurs, pour les ouvrages et équipements de communications électroniques.

La société Orange a transmis un tableau récapitulatif du patrimoine des équipements de communications électroniques installés sur Marles-en-Brie, arrêté au 31 décembre 2025. Le nombre de kilomètres d'artères de conduite, en sous-sol, est de 24,963 km et le nombre de kilomètres d'artères aériennes est de 0,165 km.

Le montant annuel de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal, déterminé conformément aux articles R. 20-51 et R. 20-52, en fonction de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, ne peut excéder :

- 30 €, par kilomètre et par artère, en souterrain,
- 40 €, par kilomètre et par artère, en aérien, (l'artère, étant un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre ou des câbles tirés entre deux supports),
- 20 €, par mètre carré pour les autres installations (cabine téléphonique et sous répartiteur).

Les valeurs locatives de 30 € et 40 €, par kilomètre et par artère et, 20 € par mètre carré pour les autres installations actualisées s'élèvent respectivement :

- à 30 € x 1,63715 = 49,11 € pour une révision intervenant au 1^{er} janvier 2025,
- à 40 € x 1,63715 = 65,49 € pour une révision intervenant au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier géré par le maire de Marles-en-Brie, au taux maximum prévu, soit : 1 236,75 €, ainsi calculé : 0,165 km d'artères en aérien x 65,49 € + 24,963 km d'artères en sous-sol x 49,11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide de fixer à 1 237 € (arrondi à l'euro le plus proche) le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la société Orange, pour l'année 2026.

Délibération n° 2026/10/09/05

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Autorisation donnée au Maire de recourir à un agent vacataire pour la surveillance des élèves de l'école mixte pendant les services périscolaires (pause méridienne et garderie) et les études surveillées, pour l'accompagnement des enfants de l'école maternelle pendant le temps scolaire, pour la préparation et le service en restauration scolaire et le mercredi et pour l'entretien des locaux du restaurant scolaire et, de l'école maternelle

Le Maire donne la parole à Marc AVET qui expose au conseil municipal que les vacataires sont des agents engagés pour une tâche précise ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il précise au conseil municipal que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public et donc, que le vacataire n'est pas soumis aux dispositions du code de la fonction publique.

Le vacataire est une personne recrutée pour exécuter un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à l'acte et, qui ne perçoit donc pas de traitement indiciaire, ni de supplément familial de traitement.

Le vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat...).

Les vacations sont horaires et la rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général.

Marc AVET expose au conseil municipal qu'il peut être nécessaire d'avoir recours à un agent vacataire pour assurer :

- la surveillance des élèves de l'école mixte pendant la pause méridienne,
- la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant les études surveillées,
- la surveillance des enfants pendant la garderie, le matin et le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et les mercredis pendant les semaines scolaires,
- l'accompagnement des enfants de l'école maternelle pendant le temps scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- pour la préparation et le service des repas en restauration scolaire et pour le mercredi,
- l'entretien des locaux du restaurant scolaire, de l'école maternelle et des classes n° 9 et n° 10.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal,

Vu les articles L. 1111-1, L. 1111-2, et le 4° du L. 2321-2 du code général des collectivités locales,

Vu le décret n° 2015-1869, du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant, de façon occasionnelle, à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire, pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qui sera rémunéré, après service fait, pour assurer :

- la surveillance des élèves de l'école mixte pendant la pause méridienne,
- la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant les études surveillées,
- la surveillance des enfants pendant la garderie, le matin et le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et les mercredis pendant les semaines scolaires,
- l'accompagnement des enfants de l'école maternelle pendant le temps scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- pour la préparation et le service des repas en restauration scolaire et pour le mercredi,
- l'entretien des locaux du restaurant scolaire, de l'école maternelle et des classes n° 9 et n° 10.

Le Maire demande alors au conseil municipal l'autorisation de :

- recruter un vacataire pour assurer :
 - la surveillance des élèves de l'école mixte pendant la pause méridienne,
 - la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant les études surveillées,
 - la surveillance des enfants pendant la garderie, le matin et le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et les mercredis pendant les semaines scolaires,
 - l'accompagnement des enfants de l'école maternelle pendant le temps scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
 - pour la préparation et le service des repas en restauration scolaire et pour le mercredi,
 - l'entretien des locaux du restaurant scolaire, de l'école maternelle et, des classes n° 9 et n° 10,
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,54 € qui sera revalorisé en fonction du pourcentage d'augmentation du SMIC horaire intervenant à compter de la présente délibération,
- et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents sont inscrits à l'article 6414 « Personnel rémunéré à la vacation » chapitre 012 « Charge de personnel » au budget principal de la commune.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, par 18 voix pour.

Délibération n° 2026/10/09/06

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Création d'un emploi, non permanent, d'agent d'encadrement des élèves de l'école mixte, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027

Le Maire donne la parole à Marc AVET, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires et périscolaires qui informe le conseil municipal que, pour assurer, pendant les semaines scolaires la surveillance des élèves de la garderie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h. 00 à 8 h. 20 et le mercredi, de 7 h. 45 à 11 h. 45 et, de 13 h. 15 à 14 h. 15, ainsi que pendant la pause méridienne, de 11 h. 45 à 13 h. 15, du lundi au vendredi, et la surveillance des sorties scolaires, de 8 h. 20 à 8 h. 35 et de 11 h. 20 à 11 h. 45 et de 13 h. 15 à 13 h. 35, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, il convient de créer un emploi d'agent de surveillance des élèves de l'école mixte, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027, à raison de 21 heures 50 minutes hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires. En cas de nécessité de service, et sur décision de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de créer, vu l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un emploi non permanent, d'agent de surveillance des élèves de l'école mixte, à temps non complet, à raison de 21 heures 50 minutes hebdomadaires de travail effectif, pendant les semaines scolaires, pour la période, du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 qui stipule que « pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissement afin de faire face à une vacance d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ».

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide pour assurer, pendant les semaines scolaires la surveillance des élèves de la garderie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h. 00 à 8 h. 20 et le mercredi, de 7 h. 45 à 11 h. 45 et, de 13 h. 15 à 14 h. 15, ainsi que pendant la pause méridienne, de 11 h. 45 à 13 h. 15, du lundi au vendredi, et la surveillance des sorties scolaires, de 8 h. 20 à 8 h. 35 et de 11 h. 20 à 11 h. 45 et de 13 h. 15 à 13 h. 35, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, il convient de créer un emploi d'agent de surveillance des élèves de l'école mixte, non titulaire, à temps non complet, pour la période, du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027, à raison de 21 heures 50 minutes hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires, auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de nécessité de service, sur décision de l'autorité territoriale.

Délibération n° 2026/10/09/07

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Création d'un emploi permanent d'agent de surveillance des élèves de l'école mixte, à temps non complet, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées : délibération modificative

Le Maire donne la parole à Marc AVET qui rappelle que par la délibération n° 2021/27/09/08, du 27 septembre 2021, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 21 heures et 50 minutes de travail effectif hebdomadaire, pendant les semaines scolaires, à compter du 11 octobre 2021, pour assurer l'encadrement des élèves de l'école mixte, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la garderie du matin et la pause méridienne, et le mercredi matin, et assurer la surveillance des sorties scolaires les matin, fin de matinées et débuts d'après-midi.

Marc AVET informe le conseil municipal qu'il convient de modifier cette délibération pour prévoir la possibilité de recourir à des agents contractuels, lorsque les besoins des services, ou la nature des fonctions, le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, et d'ouvrir cet emploi aux trois premiers grades du cadre d'emplois de la filière animation.

Marc AVET expose au conseil municipal que le 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, prévoit que « par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés, de manière permanente, par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services, ou la nature des fonctions, le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ».

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de créer, vu l'article 34 la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent d'agent de surveillance des élèves de l'école mixte, qui pourra être occupé par des agents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 21 heures et 50 minutes de travail effectif hebdomadaire pendant les semaines scolaires, en prévoyant la possibilité de pourvoir cet emploi de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, si les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide de créer emploi permanent d'agent de surveillance des élèves de l'école mixte, qui pourra être occupé par des agents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 21 heures et 50 minutes de travail effectif hebdomadaire pendant les semaines scolaires, en prévoyant la possibilité de pourvoir cet emploi de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, si les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Délibération n° 2026/10/09/08

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'encadrement des élèves de l'école mixte pendant les services périscolaires, à temps non complet, à raison de 27 h. 15 minutes hebdomadaires annualisées

Le Maire donne la parole à Marc AVET, adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires qui expose au conseil municipal qu'un agent, affecté principalement au service de restauration scolaire a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2026. Le temps de travail hebdomadaire de cet agent, a été progressivement réduit, à sa demande.

Marc AVET précise qu'il convient donc de créer un nouvel emploi, affecté principalement au service de la restauration scolaire : préparation des repas, services en restauration scolaire, y compris le mercredi, et entretien des locaux du restaurant scolaire, y compris à chaque période de vacances scolaires, ainsi que la surveillance des enfants à la garderie, pendant les semaines scolaires.

Marc AVET expose au conseil municipal que le 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, prévoit que « par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés, de manière permanente, par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services, ou la nature des fonctions, le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ».

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'encadrement des élèves de l'école mixte pendant les services périscolaires, qui pourra être occupé par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 27 h. 15 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 33 h. et 50 minutes de travail effectif pendant les semaines scolaires auxquelles s'ajoutent 58 heures d'entretien des locaux réparties à chaque période de vacance scolaire, en prévoyant la possibilité de pourvoir cet emploi de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, si les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide de créer, un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'encadrement des élèves de l'école mixte pendant les services périscolaires, qui pourra être occupé par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 27 h. 15 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 33 heures et 50 minutes de travail effectif pendant les semaines scolaires auxquelles s'ajoutent 58 heures d'entretien des locaux réparties à chaque période de vacances scolaires, en prévoyant la possibilité de pourvoir cet emploi de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, si les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Délibération n° 2026/10/09/09

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Pouvoir : 01

Présentation du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Le Maire donne la parole à Arnaud FABRE, Adjoint au Maire, délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (S.I.E.T.O.M.) qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au conseil municipal,

Arnaud FABRE donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie.

Présentation générale du SIETOM

Population et périmètre : 161 974 habitants, 63 266 foyers (habitat 35 % vertical / 65 % pavillonnaire).

EPCI	Part	Communes	Habitants	Foyers
CA Paris Vallée de la Marne	38,8 %	2	62 822	23 397
CC Les Portes Briardes	28,8 %	5	46 751	18 935
CC Le Val Briard	13,2 %	13	21 396	8 498
CC Brie des Rivières et Châteaux	12,6 %	14	20 345	8 085
CC l'Orée de la Brie	4,7 %	2	7 544	3 116
CA Marne et Gondoire	1,3 %	1	2 170	919
CA Melun Val de Seine	0,6 %	2	946	316

Installations : siège social et quai de transfert des emballages à Tournan-en-Brie ; quai de transfert des ordures ménagères à Ozoir-la-Ferrière ; réseau de 6 déchetteries (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Évry-Grégy-sur-Yerres, Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault).

Compétences : syndicat mixte fermé depuis 2022 (enlèvement + traitement des OM) ; collecte des déchets ménagers sur 39 communes, dont Pontault-Combault en régie depuis le 1er avril 2018 ; traitement de l'ensemble des tonnages collectés sur les 39 communes.

Organisation institutionnelle : comité syndical de 97 délégués titulaires et 85 suppléants ; 5 réunions du comité syndical et 5 réunions du bureau syndical ; 8 commissions (Appel d'offres ; Finances ; Communication et information ; Collecte des déchets ; Traitement des déchets ; Déchetteries ; CCES du PLPDMA ; CCSPL).

Bureau syndical : Président Dominique Rodriguez ; 1er Vice-président Dominique Becquart ; 2ème Vice-président Dominique Benoit ; 3ème Vice-président Laurent Gautier ; 5ème Vice-président Jean-Bernard Blondin ; 6ème Vice-présidente Jacqueline Moerman ; membres : Jean-Paul Bonvoisin, Jonathan Chaumont, Hocine Oumari, Stéphane Robert.

Ressources — Ingénierie — Projets

Ressources humaines (au 31/12/2025) : 34 agents au siège ; 22 agents de collecte ; agents de déchetterie : 17 (chiffre du total RH), l'organigramme du pôle « Déchetterie et Entretien Général » indiquant 15 agents.

Faits marquants RH 2025 : changement de logiciel de gestion des ressources humaines ; appel d'offres pour les titres restaurant 2026-2029 ; préparation de l'intégration de 74 agents supplémentaires dans le cadre de la reprise en régie de la collecte, fixée au 1er janvier 2026 ; avancements de grade : 5 agents (4 filière administrative, 1 filière technique) ; réussite au concours : 4 agents (filiale technique) ; créations d'emplois 2025/2026 : 2 Agents d'Accueil Déchetterie (2025), 1 Agent de Maintenance des Bacs (2026), 1 Assistant(e) Adjoint(e) Direction et Affaires Juridiques (2025), 1 Gestionnaire Carrière Paie (2026) ; pour le service collecte des déchets ménagers (2026) : 22 Chauffeurs, 46 Ripeurs, 1 responsable adjoint Service Collecte, 1 Chef d'équipe, 1 Assistant Technique/Administratif, 1 Chargé de contrôle exploitation, 1 Mécanicien, 1 Agent de maintenance véhicules ; 1 emploi permanent de chargé de mission pour janvier 2025 ; formation : 41 agents formés, 997 heures de formation au total.

Finances : maintien des taux de la TEOM ; traitement de 2 216 écritures (1 937 mandats + 279 titres) ; poursuite de la mise à jour de l'inventaire des immobilisations ; passage au compte financier unique 2025 ; changement de logiciel en janvier 2025.

Marchés publics notifiés en 2025 : fourniture de titres restaurants dématérialisés ; collecte des bornes d'apport volontaire ; fourniture/pose d'abris bacs pour biodéchets ; traitement des objets encombrants ; solution logicielle unifiée de gestion des déchets ménagers ; location de bennes à ordures ménagères ; traitement des déchets végétaux ; location/entretien des vêtements de travail haute visibilité ; fourniture d'EPI ; fourniture/livraison de gazole en vrac ; prestation de nettoyage des locaux.

Ingénierie / Projets / Études — Siège : nettoyage du bardage et pose d'une nouvelle enseigne ; pose d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques ; aménagement des bureaux du Service Prévention Sensibilisation dans les locaux VEOLIA ; aménagement du réfectoire VEOLIA. Centre de tri : pas de travaux en 2025. Unité de valorisation des OM : utilisée en quai de transfert ; décision du bureau de lancer la démolition en 2026/27 ; étude pour la création d'un pôle logistique collecte et d'un quai de transfert multiflux. Déchetteries : rénovation des garde-corps de toutes les déchetteries ; travaux de la déchetterie de Pontault-Combault, ouverture au public le 28 mai 2025 et inauguration le 10 juin 2025. Ressourcerie de Pontault-Combault : avancement des travaux ; pose de la première pierre le 10 juin 2025. Autres projets/études : soutien à la Connaissance des Coûts CITEO ; appel à projet CITEO (performances plastiques, métaux, papiers) ; déploiement des points d'apport volontaire biodéchets ; préparation de la reprise en régie de la collecte (marché location BOM, vêtements de travail, EPI, carburant, location du bâtiment, gestion RH) ; optimisation des collectes (état des lieux réalisé, pistes identifiées) ; solution logicielle unifiée de gestion des déchets ménagers.

Communication — Prévention

Communication de proximité et numérique

Indicateur	2025	2024
Personnes rencontrées à domicile	430	632
Habitants sensibilisés (grand public)	771	829
Élèves sensibilisés (milieu scolaire)	4 657	4 719
Animations scolaires	170	160
Connexions site internet	147 678	135 405
Abonnés Facebook	1 959	1 764
Publications Facebook	52	51
Abonnés newsletter	3 142	2 956
Nombre de newsletters	22	28
Utilisateurs des nouveaux formulaires (appli mobile)	1 017	—

L'application mobile (calendriers de collecte et formulaires partagés) est disponible sur les stores depuis fin novembre 2025.

Accueil : téléphonique 4 582 appels gérés (7 770 en 2024) ; réponse écrite (info@sietom77.com) 2 057 mails traités (3 689 en 2024) ; Sietom Infos : 2 numéros imprimés/distribués en 64 000 exemplaires (n°58 mai 2025, n°59 novembre 2025) ; 41 outils de communication produits pour soutenir les actions.

Prévention des déchets — compostage individuel

Indicateur	2025	2024
Composteurs distribués	917	1 138
Réunions organisées	56	50
Foyers équipés depuis 2009	9 813	9 256
Taux d'équipement moyen	23,51 %	22,28 %

Sur les communes (16 communes) : 315 composteurs distribués (2024 : 15 réunions, 313 composteurs). Au siège du SIETOM : 40 réunions → 349 composteurs + 11 livraisons à domicile pour personnes en situation de handicap (2024 : 35 réunions, 825 composteurs). Sites collectifs équipés : 15 en 2025 (5 résidences, 10 espaces autonomes) et 10 relances de site (2 en 2024) ; 11 sites équipés en 2024. Financements : Région Île-de-France (dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », 35 % des dépenses d'investissement) ; ADEME (financement d'un poste de chargée de mission biodéchets). Objectif régional PRPGD : -15 % des DMA.

Tri à la source des biodéchets (PAV) : déploiement en 2 phases (8 PAV test + 30 PAV nouveaux en 2025) → 38 PAV au total sur 16 communes : Pontault-Combault 7 ; Roissy-en-Brie 4 ; Lésigny, Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, Servon, Tournan-en-Brie 3 chacune ; Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Solers 2 chacune ; Chevry-Cossigny, Coubert, Favières-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Soignolles-en-Brie 1 chacune.

Collecte des textiles (TLC) : partenariat maintenu avec Le Relais Nord Est Île-de-France ; 119 bornes réparties sur le territoire (88 en 2024) ; 494,91 t collectées (530,45 t en 2024) ; entre 2023 et 2025 : tonnages -9 %, nombre de PAV +17 % ; les conteneurs ont permis de collecter 67 % des tonnages en 2025. Textile Race 2025 (association Race Against Waste, soutien « En Jeux Durables ») : 11 écoles participantes ; collecte et ateliers de customisation dès la 1ère semaine d'avril, course clôturée mi-mai, remise des prix le 24 mai (Journées Portes Ouvertes) et lors de la dernière semaine de juin ; sur 7 semaines : 22 666 kg de textiles collectés, 229 réparations/customisations, 3 événements de troc, 179 annonces publiées sur Leboncoin, 11 actions médiatiques, 3 vidéos produites par les élèves.

Bilan 2025 du PLPDMA (2019-2025)

Objectif 2030 : 440 kg/hab de DMA, soit -15 % par rapport à 2010 (repère associé : « 77 kg/hab pour le SIETOM »).

Action	Objectif 2025	Réalisé 2025	% réalisation
A1 — Composteurs individuels distribués	1 109	917	82,7 %
A2 — Résidences collectives équipées	12	5	41,7 %
A2 — Sites en espace public équipés	4	10	250 %
B6 — Actions de sensibilisation gaspillage alimentaire	3	1	33,3 %
D9 — Ateliers/animations réemploi-réparation	5	4	80 %
D10 — Actions de récupération textile	6	11	183,3 %
E11 — Élèves sensibilisés	8 000	4 657	58,2 %

Zoom gaspillage alimentaire : lancement de la démarche sur l'école pilote de Soignolles-en-Brie ; réunion préparatoire en 2025 avec deux élus, la directrice du centre de loisirs et le Conseil Municipal des Jeunes ; état des lieux du service de restauration réalisé ; méthodologie définie pour 2026 (campagne de pesées avant/après actions de sensibilisation).

Pré-collecte — Collecte

Pré-collecte : bacs de tri sélectif 108 217 en place (107 635 en 2024) — 7 972 livraisons (4 128 en 2024), 1 125 réparations (927 en 2024), 7 823 interventions totales (5 055 en 2024) dont 2 834 rendez-vous en ligne ; sacs pré-collecte emballages : 275 distribués en 2025 (176 en 2024) ; bacs d'ordures ménagères : campagne de dotation lancée en septembre 2023 (3 phases jusqu'en décembre 2024), 2 791 livraisons en 2025 (43 549 cumulées 2023-2024), 651 bacs installés en bâtiments municipaux, 782 bacs installés en collectifs ; bornes d'apport volontaire : 117 BAV verre (134 en 2024), 183 BAV papier (185 en 2024), toutes les bornes PEHD remplacées en 2025 par des bornes acier galvanisé (capacité 4 m³) ; sacs pré-collecte papier : 253 distribués en 2025 (écoles/administrations) ; recyclage du matériel hors d'usage : 52,88 t de PEHD recyclé (29,48 t en 2024).

Fréquences de collecte : Périmètre 1 — OM 1x/semaine, sélective toutes les 2 semaines ; Périmètre 2 — OM 2x/semaine, sélective 1x/semaine.

Tonnages collectés par flux (2023-2025)

Flux	2023	2024	2025
Emballages, t (kg/hab)	5 921,60 (37,56)	6 526,24 (40,94)	6 805,04 (42,01)
Verre porte-à-porte, t (kg/hab)	4 119,74 (26,13)	4 068,72 (25,52)	3 937,46 (24,31)
Verre apport volontaire (Minéris), t	260,74	283,78	251,64
Papier apport volontaire (Minéris), t	781,84	777,20	717,24
Encombrants, t (kg/hab)	2 540,04 (16,11)	2 602,56 (16,33)	2 466,26 (15,23)
Ordures ménagères, t (kg/hab)	37 219,96 (236,07)	37 280,80 (233,88)	36 258,26 (223,85)
Végétaux, t (kg/hab)	—	1 386,21 (8,70)	1 574,46 (9,72)
Biodéchets — restes alimentaires, t	—	—	13,70

Emballages : zone 39 communes (38 via Sepur, 1 en régie Pontault-Combault), porte-à-porte, 21 communes en C0,5, 18 en C1 ; répartition 2025 : Sepur 5 294,66 t / Pontault-Combault 1 510,38 t. Extension des consignes de tri (ECT, depuis octobre 2022, loi AGECE) : emballages 2022 → 2025 : 5 062,54 t → 6 805,04 t (+34,42 %) ; verre 2022 → 2025 : 4 514,80 t → 4 189,10 t (-7,21 %) ; papier PAV 2022 → 2025 : 875,54 t → 717,24 t (-18,08 %) ; incidence bacs jaunes : 929 changés à la demande des foyers, 255 à l'initiative du service maintenance. Collecteurs : Sepur (contrat jusqu'au 31/12/2025) 8 bennes 26t + 1 benne 3,5t, 136 787 km/an (emballages + verre), conso GNV non communiquée ; régie Pontault-Combault 6 bennes 26t + 2 bennes 3,5t, 41 030 km (emballages) + 23 664 km (verre), GNV 15 876,6 kg (emballages) + 14 318,71 kg (verre), gasoil 5 155,93 L (emballages) + 2 461,81 L (verre).

Verre (porte-à-porte) 2025 : Sepur 3 155,96 t / Pontault-Combault 781,50 t.

Encombrants : zone 39 communes, porte-à-porte pour 38, sur rendez-vous à Pontault-Combault, 1 collecte mensuelle ; répartition 2025 : Sepur 2 415,36 t / Pontault-Combault 50,9 t (774 rendez-vous, 717 en 2024, envoyés en ISDND). Collecteurs : Sepur (contrat jusqu'au 31/12/2025) 2 bennes 26t, 48 847 km/an, GNV non communiquée ; régie Pontault-Combault 1 benne 26t, 2 784 km/an, GNV 1 372,59 kg.

Ordures ménagères : zone 39 communes, porte-à-porte, 21 communes en C1, 18 en C2 ; répartition 2025 : Sepur 27 230,02 t / Pontault-Combault 9 028,24 t. Collecteurs : Sepur (contrat jusqu'au 31/12/2025) 13 bennes 26t + 1 benne 3,5t, 322 444 km/an, GNV non communiquée ; régie Pontault-Combault 6 bennes 26t + 2 bennes 3,5t, 77 688 km/an, GNV 27 742,42 kg, gasoil 5 722,88 L.

Biodéchets — végétaux : zone 39 communes, porte-à-porte, saisonnalité mi-mars à mi-novembre, 1 collecte toutes les 2 semaines ; répartition 2025 : Sepur 1 314,68 t / Pontault-Combault 259,78 t. Collecteurs : Sepur (contrat jusqu'au 31/12/2025) 1 à 2 bennes 26t (pas de benne dédiée, intégrée à la flotte de collecte) ; régie Pontault-Combault 2 bennes 26t + 2 bennes 3,5t, 10 081 km/an, GNV 2 296,67 kg, gasoil 775,64 L.

Biodéchets — restes alimentaires : zone 16 communes, collecte en régie, 38 bornes, 1 fois/semaine ; tonnage 2025 : 13,70 t. Collecteur (régie) : 1 benne 3,5t, 7 400 km/an, GNV 422,42 kg, gasoil 545,01 L.

Déchetteries

Fréquentation (nombre de passages) et tonnages

Déchetterie	Passages 2025	Passages 2024	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025
Ozoir-la-Ferrière	58 458	61 578	4 814,88 t	4 989,81 t	4 596,53 t
Roissy-en-Brie	44 887	46 437	3 557,26 t	3 699,82 t	3 515,47 t
Gretz-Armainvilliers	41 367	43 944	3 385,81 t	3 602,59 t	3 351,97 t
Pontault-Combault	36 333	42 896	3 546,74 t	3 358,70 t	3 393,00 t
Fontenay-Trésigny	34 841	37 618	3 697,91 t	3 565,93 t	3 303,85 t
Évry-Grégy-sur-Yerres	29 687	31 195	3 083,56 t	3 161,24 t	2 983,07 t
Total 6 déchetteries	—	—	22 086,16 t	22 378,08 t	21 143,89 t
kg/habitant	—	—	140,08	140,39	130,54

Toutes les déchetteries enregistrent une baisse de fréquentation par rapport à 2024.

Accès : réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM, véhicules < 3,5 tonnes ; carte d'accès + pièce d'identité au même nom exigées à chaque passage (une carte par véhicule) ; demande de carte par voie postale ou formulaire en ligne ; cartes créées en 2025 : 2 943 au total, dont 2 528 nouvelles (2 690 en 2024) et 415 renouvelées (430 en 2024).

Typologie des déchets et valorisation (24 flux triés en 2025) — principaux flux (tonnage / kg-hab) : Gravats 5 533,36 t (34,16) ; Végétaux 6 227,96 t (38,45) ; Tout-venant 3 802,00 t (23,47) ; Mobilier 2 548,09 t (15,73) ; Bois 1 093,32 t (6,75) ; DEEE 628,59 t (3,88) ; Métaux 478,96 t (2,96) ; Cartons 324,80 t (2,01) ; Déchets Diffus Spécifiques 196,15 t (1,21) ; Textiles 123,40 t (0,76) ; Batteries 28,54 t ; Huiles de vidange 28,44 t ; Pneus 21,16 t ; Capsules café 1,24 t ; Piles 7,69 t ; Huiles alimentaires 7,58 t ; Radiographies 1,23 t ; Cartouches d'encre 1,19 t ; Lampes et néons 3,38 t ;

Outils du peintre 3,28 t ; ABJ thermiques 11,65 t ; ASL (articles de sport et loisirs) 43,64 t ; ABJ non thermiques 26,24 t ; nouveauté 2025 — Poêles et casseroles 2,00 t (flux non collecté en 2023/2024). Taux de valorisation annuelle : 78,08 % (2023) → 87,93 % (2024) → 88,16 % (2025).

Traitement

Emballages : tonnage entrant 6 805,04 t (6 526,24 t en 2024), vers le centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes (SIETREM, depuis le 3 octobre 2022) ; tonnage valorisé (hors refus) 5 332,74 t (4 935,06 t en 2024), détail : carton 3 674,44 t, plastique 736,80 t, films PE 290,14 t, acier 273,06 t, flux développement 235,94 t, brique alimentaire 61,44 t, aluminium 60,92 t ; refus de tri 861,80 t (1 126,72 t en 2024).

Verre : entrant 4 192,82 t (4 357,64 t en 2024) — Sepur 3 155,96 t, Pontault-Combault 781,50 t, Minéris 251,64 t, apports extérieurs 3,72 t ; valorisé 4 216,36 t (4 269,36 t en 2024).

Papier : entrant 723,21 t (781,06 t en 2024) — Minéris 717,24 t, apports extérieurs 5,97 t ; valorisé 818,70 t (746,47 t en 2024).

Ordures ménagères : tonnage entrant au quai de transfert 36 266,96 t (37 289,78 t en 2024) — Sepur 27 230,02 t, Pontault-Combault 9 028,24 t, camping sous convention 8,70 t ; tonnage transféré/traité 36 382,44 t (37 179,97 t en 2024) ; répartition : incinération 27 818,04 t (31 150,31 t en 2024) / ISDND 8 564,40 t (6 029,66 t en 2024).

Encombrants : entrant Sepur 2 415,36 t + Pontault-Combault 50,90 t → centre de tri/transfert (titulaire SUEZ, contrat jusqu’au 31/12/2023, reconductible) ; recyclage bois/carton/ferraille 241,54 t (253,90 t en 2024) ; reste vers enfouissement 2 173,82 t (2 285,12 t en 2024), soit un total enfoui de 2 224,72 t (2 348,66 t en 2024) en ISDND.

Exutoires par flux (principaux) : Plastique → Veolia (différents sites) ; Aluminium → Affimet / Pré Zero ; Carton → Suez ; Acier → Arcelor ; Brique alimentaire → Revipac ; Verre → Verallia ; Papier → UPM ; Gravats → centre de tri de déchets inertes Big Bennes, Soignolles-en-Brie (77) ; Encombrants (déchetterie) → ISDND TAÏS, Bonneuil-sur-Marne (94) ; Végétaux et Bois → plateforme de compostage Brangeon, Grisy-Suisnes (77) ; Ferrailles et Batteries → Bourgogne et Recyclage, Beaune (21) ; DEEE → SEMAVAL, Vert-le-Grand (91) ; Mobilier → CTHP + CSR, Big Bennes pour Ecomaison, Soignolles-en-Brie (77) ; Déchets dangereux → Triadis-EcoDDS, Étampes (91) + autres sites ; Textiles → Le Relais, Ploisy (02) ; Huile de vidange → Rodor, Villeneuve-Saint-Georges (94) ; Pneus → Alliapur, Lyon (69) ; Capsules café → Suez, Lagny-sur-Marne (77) ; Huiles alimentaires → Ecogras, Bonneuil-sur-Marne (94) ; Piles et Lampes/néons → Ecosystem (différents sites France) ; Cartouches d’encre → Collect’as, Linas (91) ; Radiographies → Recycl-m, Marseille (13) ; Poêles → SEB Développement, Ecully (69) ; Refus de tri → incinérateur SIETREM, Saint-Thibault-des-Vignes (77). Répartition du traitement des ordures ménagères par exutoire (2025) : SOVALEM Montereau-Fault-Yonne 29,71 % ; SIETREM Saint-Thibault-des-Vignes 24,85 % ; SMITOM-LOMBRIC Vaux-le-Pénil 14,60 % ; SOMOVAL Monthyon 7,05 % ; SIOM Villejust 0,27 % ; ISDND REP Claye-Souilly 23,52 %. Total : Incinération 76,5 % (-7,5 pts vs 2024) / ISDND 23,5 % (+7,5 pts vs 2024).

Biodéchets : Végétaux → plateforme de compostage Veolia Agriculture, Voulton (77) ; Restes alimentaires → déconditionnement et méthanisation Normal Soupe, Réau (77).

7. Synthèse

Tonnages collectés 2025 : 73 167,95 tonnes au total — Ordures ménagères 36 258,26 t ; Déchetteries 21 143,89 t ; Emballages 6 805,04 t ; Verre (PAP + AV) 4 189,10 t ; Encombrants 2 466,26 t ; Végétaux 1 574,46 t ; Papier 717,24 t ; Biodéchets (restes alimentaires) 13,70 t.

Évolution des résultats d’exploitation (SEPUR + Pontault-Combault)

	2023 collecté	2024 collecté	2025 collecté	2025 traité
Total	73 772,27 t (467,90 kg/hab)	75 314,19 t (472,47 kg/hab)	73 167,95 t (451,73 kg/hab)	71 948,55 t (444,20 kg/hab)
Évolution n-1	-2,92 % / -3,08 %	+2,09 % / +0,98 %	-2,85 % / -4,39 %	-2,12 % / -3,67 %

Le tonnage global collecté et traité recule en 2025 après la hausse de 2024, avec une baisse plus marquée du ratio par habitant.

Coûts financiers

(Sous réserve de la validation de la matrice des coûts par l’ADEME. Méthode ADEME/ORDIF.)

Charges

Poste	2024 (€)	2024 (€/hab)	2025 (€)	2025 (€/hab)	Évolution
Charges de structure	1 420 273	8,91	1 566 156	9,67	+8,52 %
Charges de communication	446 681	2,80	528 438	3,26	+16,43 %
Charges techniques	21 427 888	134,43	20 921 758	129,17	-3,91 %
— dont Prévention	171 824	1,08	216 694	1,34	+24,11 %
— dont Pré-collecte et collecte	9 181 911	57,60	9 660 000	59,64	+3,54 %
— dont Transport et traitement	12 041 226	75,54	11 011 759	67,98	-10 %
— dont Enlèvement déchets dangereux	32 927	0,21	33 305	0,21	-0,46 %
Total des charges HT	23 294 842	146,14	23 016 352	142,10	-2,76 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	1 151 684	7,22	1 184 275	7,31	+1,20 %

Produits

Poste	2024 (€)	2024 (€/hab)	2025 (€)	2025 (€/hab)	Évolution
Recettes industrielles	828 773	5,20	739 859	4,57	-12,14 %
Soutien éco-organismes	2 506 957	15,73	2 153 777	13,30	-15,45 %
Aides	—	—	32 359	0,20	—
Total des produits	3 335 730	20,93	2 925 995	18,06	-13,67 %

Indicateurs de synthèse

	2024 (€)	2024 (€/hab)	2025 (€)	2025 (€/hab)	Évolution
Coût service public / coût aidé TTC	21 110 795	132,44	21 274 634	131,35	-0,82 %
Coût de la TEOM	22 067 901	138,44	22 859 673	141,13	+1,94 %
Contribution des collectivités	0 €	0 €	0 €	0 €	—

Répartition des dépenses par type de charges (2025) : Transport et traitement 45,32 % (67,98 €/hab) ; Pré-collecte et collecte 39,76 % (59,64 €/hab) ; Charges de structure/communication 8,62 % (12,93 €/hab) ; TGAP 5,27 % (7,90 €/hab) ; Prévention 0,89 % (1,34 €/hab) ; Enlèvement des déchets dangereux 0,14 % (0,21 €/hab).

Répartition des recettes par type de produits (2025) : TEOM 88,65 % (141,13 €/hab) ; Soutiens des éco-organismes 8,35 % (13,30 €/hab) ; Recettes industrielles 2,87 % (4,57 €/hab) ; Subventions 0,13 % (0,20 €/hab).

Décomposition des coûts par flux (2025, en K€)

	OM résid.	Verre	Emb. Hors verre	Déch. Déchetteries	Végétaux	Encombrants	Textiles	Biodéchets	Total
Coût complet	12 633	1 617	4 191	3 170	390	833	29	125	22 990
Coût technique	12 628	1 575	3 544	3 126	390	833	29	125	22 250
Coût partagé	12 551	1 534	1 638	3 021	390	833	4	125	20 096
Coût aidé HT	12 551	1 534	1 638	3 021	390	833	4	93	20 064
TVA acquittée	796	66	93	150	18	58	1	1	1 184
Coût aidé TTC	13 348	1 599	1 731	3 171	408	892	5	94	21 248

Définitions (données par le document) : Coût complet = somme des charges HT ; Coût technique = coût complet – recettes industrielles ; Coût partagé = coût technique – soutiens éco-organismes ; Coût aidé HT = coût partagé – aides ; Coût aidé TTC = coût aidé HT + TVA acquittée.

Répartition des quantités par type de déchets (2025) : Ordures ménagères 53,08 % ; Déchets des déchetteries (hors gravats et textiles) 23,87 % ; Emballages (hors verre) 10,40 % ; Verre 6,20 % ; Encombrants 3,71 % ; Végétaux 1,97 % ; Textile 0,75 % ; Biodéchets 0,02 %.

Répartition du coût aidé TTC par type de déchets/tonne (2025) : Verre 21,02 % ; Encombrants 19,91 % ; OM résiduelles 20,35 % ; Végétaux 14,25 % ; Emballages hors verre 12,67 % ; Déchets des déchetteries 11,27 % ; Textile 0,52 %.

Dont acte.

Délibération n° 2026/10/09/10

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Acquisition, à l'amiable, de la parcelle cadastrée section ZA n° 270 d'une superficie cadastrale de 1 023 m² sise rue du cimetière appartenant aux consorts Meunier

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a délimité un emplacement réservé au plan local d'urbanisme approuvé le 17 février 2020, conformément au 2° de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, sur un terrain situé à côté du cimetière pour y créer un parking.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité les consorts Meunier pour connaître leur volonté quant à la cession à la commune de la parcelle cadastrée section ZA n° 270, d'une contenance totale de 1 023 m², jouxtant le cimetière de Marles-en-Brie, au prix net de 1 400 €. Par lettre du 1^{er} septembre 2026 les consorts Meunier ont manifestés leur accord pour céder cette parcelle au prix net de 1 400 €.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition de cette propriété est une opportunité pour la commune pour y créer un parking pour les véhicules et, ou, pour un agrandissement du cimetière.

Le Maire rappelle que ce terrain est situé en zone agricole au plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020.

Le Maire demande alors au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section ZA n° 270, appartenant aux consorts Meunier, au prix net vendeur de 1 400 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- ✓ autorise le Maire à acquérir, à l'amiable, la parcelle cadastrée section ZA n° 270, jouxtant le cimetière, d'une surface de 1 023 m², appartenant aux consorts Meunier, au prix net vendeur de 1 400 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune,
- ✓ autorise le Maire à signer les actes se rapportant à l'acquisition.

Délibération n° 2026/10/09/11

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Intégration des parcelles cadastrées section ZA n° 900, ZA n° 903 et C n° 1496 dans le domaine public

Le Maire rappelle au conseil municipal que par les délibérations n° 2022/30/06/19, du 30 juin 2022 et, n° 2025/24/02/04, du 24 février 2025, il a été autorisé à acquérir, à l'amiable, respectivement les parcelles cadastrées section ZA n° 900 et ZA n° 903 sises rue du Cruché et, C n° 1496, sise impasse du Tilleul afin d'élargir l'emprise de ces voies.

Le Maire expose au conseil municipal que pour être intégré au domaine non cadastré de la commune il convient de solliciter le classement des parcelles cadastrées section ZA n° 900 et ZA n° 903 et C n° 1496 au domaine public.

Le Maire demande alors l'autorisation au conseil municipal le classement des parcelles cadastrées section ZA n° 900 et ZA n° 903 et C n° 1496 dans le domaine public.

Ceci exposé, cette proposition est approuvée, par 18 voix pour.

Délibération n° 2026/10/09/12

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Détermination du montant des bons d'achats remis aux aînés de plus de 70 ans

Le Maire donne la parole à Stéphane BONNEL, Adjoint au Maire, chargée des Affaires Sociales, qui rappelle au conseil municipal, que par délibération du 18 septembre 2025, le conseil municipal a fixé à 40 €, le montant du bon d'achat, échangeable contre des produits proposés par « le Marché d'à Côté », remis à toutes les personnes âgées au minimum de 70 ans, au 31 décembre 2025. Stéphane Bonnel rappelle au conseil municipal que « la Ferme du Moulin » ayant cessé son activité, le Marché d'à Côté, 3bis rue Caron, a été sélectionné pour la diversité des produits proposés.

En 2025, les bons d'achats ont été remis lors d'une collation organisée à la salle polyvalente, puis distribué aux absents individuellement en porte à porte.

Stéphane BONNEL précise que le nombre d'aînés, âgés de plus de 70 ans, au 31 décembre 2026, pouvant bénéficier de ces bons d'achats est de 157 personnes.

Stéphane BONNEL, après débats, propose de fixer, à nouveau, le montant du bon d'achat à 40 €.

Après débats, il est proposé de fixer le montant des bons d'achats à 40 €.

Le Maire reprend la parole et demande alors au conseil municipal de fixer le montant de la valeur unitaire des bons d'achats échangeables exclusivement contre des produits proposés par « Le Marché d'à Côté », à 40 €.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal décide, par 18 voix pour, de fixer à 40 € la valeur du bon d'achat échangeable contre des biens vendus par « Le Marché d'à Côté ».

Délibération n° 2026/10/09/13

Membres en exercice : 18

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 18

Pouvoir : 01

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Vu le 4° de la délibération n° 2026/20/03/06, du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- ✓ la signature avec le bureau d'études Isabelle ROUVEAU, domiciliée 17, rue du Général Leclerc à ÉCHOUBOULAINS (77830), d'un contrat d'assistance pour l'exécution de missions de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :
 - Les certificats d'urbanisme opérationnels,
 - Les déclarations préalables,
 - Les permis de construire (y compris les E.R.P.),
 - Les permis de démolir,
 - Les permis d'aménager.

La prestation du bureau d'études comprend :

- La mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol y compris toutes les informations et conseils, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes.

Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune, pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-ci a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque le bureau d'études est saisi d'un dossier, il :

- examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
- précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du permis,
 - conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
 - préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
 - contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
 - formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
- demandera à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance du permis de construire.

Les échanges de courriers, ou modèles avec le bureau d'études s'effectueront essentiellement par courrier électronique (i.rouveau@orange.fr) ou par voie postale à l'adresse ci-dessus indiquée.

Transmission des dossiers (en 1 seul exemplaire complet) :

Certificat d'urbanisme	Courrier électronique
Déclaration préalable	Courrier électronique
Permis de construire	Courrier postal
Permis d'aménager	Courrier postal

La rémunération du bureau d'études s'établit comme suit :

- **pour la mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol : hors dossiers soumis à étude d'impact ou enquête publique, qui seront facturés dans le cadre de mission conseil :**

Certificat d'urbanisme	Modèle d'arrêté
Opérationnel	50,00 €

CONSTRUCTIONS (Déclaration préalable ou permis de construire)	Modèle d'arrêté
Surface de plancher inférieur à 10 m ² y compris : piscine, modification de façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	40,00 €
Surface de plancher entre 10 et 39 m ²	60,00 €
Surface de plancher entre 40 et 99 m ²	110,00 €
Surface de plancher entre 100 et 199 m ²	160,00 €
Surface de plancher entre 200 et 499 m ²	185,00 €
Surface de plancher supérieure à 500 m ²	300,00 €

Division/aménagement	Modèle d'arrêté
Déclaration préalable pour une division de 0 à 5 lots	70,00 €
Permis d'aménager de 0 à 10 lots	140,00 €
Permis d'aménager de 10 à 30 lots	185,00 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	305,00 €

E.R.P.	Modèle d'arrêté
Autorisation de travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire	80 €

- pour la mission de conseil en urbanisme – rendez-vous en mairie ou à l'agence :

Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 150 € H.T.

Le contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 40 000 € H.T.

Le bureau d'études est couvert en cas de contentieux sur les documents remis à la commune par la MAAF PRO (Chauray - 79036 NIORT CEDEX 9). La commune assure sa défense au contentieux, assisté, le cas échéant, par le bureau d'études pour les recours dirigés contre les décisions d'urbanisme prononcées et instruites par ce dernier. Les frais d'avocats sont à la charge de la commune ainsi que les condamnations aux dépens, les frais irrépétibles et les condamnations d'ordre indemnitaires. La commune renonce à appeler le bureau d'études en garantie et à intenter un recours contre ce dernier en cas de contentieux.

Le présent contrat est établi pour une durée de 6 mois à compter du 10 août 2026.

Il peut être résilié soit de plein droit à son échéance, soit par décision de la personne morale responsable.

- 1) en cas de décès ou d'incapacité civile du gérant du bureau d'études, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du concepteur.
- 2) Si la personne responsable décide la cessation définitive de la mission du bureau d'études, sans que ce dernier ait manqué à ses ordres de service : le contrat est alors résilié 15 jours après la réception de la lettre recommandée notifiant la résiliation du contrat sans que la société puisse prétendre à une quelconque indemnité. La mission ou fraction de mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement.

- ✓ la signature avec GROUPAMA PVL COLLECTIVITÉS, domiciliée 60, boulevard du Monceau à Olivet (45166) du contrat n° 053297761039 entre la caisse locale Groupama de Centre Brie et la commune de Marles-en-Brie, pour l'assurance du mini tracteur KUBOTA B3030, immatriculé DA-664-PX, dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 21 novembre 2013 aux conditions suivantes de la formule Titane Pro :

Les garanties essentielles			
	Garantie souscrite	Montant de la garantie	Franchise
Responsabilité civile automobile	Oui	(1)	Sans franchise ni seuil d'intervention
Défense pénale et recours suite à accident de la circulation	Oui	(1)	(1)
Accidents corporels du conducteur	Oui	644 399 € (3)	(1)
Les garanties dommages			
Bris de glaces	Oui	(2)	230 €
Catastrophes naturelles/technologiques	Oui	(2)	Fixée par la réglementation en vigueur (2)
Evènements climatiques	Oui	(2)	230 €
Attentats et actes de terrorisme	Oui	(2)	230 €
Vol	Oui	(2)	230 €
Vandalisme	Oui	(2)	230 €
Incendie/dommages électriques et électroniques	Oui	(2)	230 €

Dommmages tous accidents	Oui	(2)	230 €
Dommmages isolés à un pneumatique	Oui	(2)	230 €
Immobilisation	Non		
Marchandises transportées	Non		
Bris de matériel	Non		

- (1) Montants indiqués au Tableau des Montants des Garanties et des Franchises (T.M.G.F.) annexé aux présentes Conditions Personnelles.
- (2) Selon les Modalités d'indemnisation définies aux Conditions Générales, et précisées au Tableau des Montants des Garanties et des Franchises (T.M.G.F.).
- (3) Montant en euros, indexé sur la valeur du point AGIRC-ARRCO défini au Tableau des Montants des Garanties et des Franchises.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à un montant T.T.C., de 214,21 € dont 44,66 € de taxes, 6,50 € pour la contribution Attentats, et 5,54 € T.T.C pour la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accidents de la Circulation.

La cotisation de la première année s'élève à 110,00 € T.T.T.C. (pour la période du 03/07/2026 au 31/12/2026).

Cette cotisation est exigible, en une seule fois, à l'échéance du contrat.

Le contrat prend effet le 3 juillet 2026. L'échéance annuelle du contrat est le 1^{er} janvier. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et conditions prévues aux conditions générales.

- ✓ La signature avec l'Association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Catherine Hennepaux, domiciliée 56, rue de La Fontaine 77240 Cesson, de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens, du 21 mai 2026, pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 6 au 31 juillet 2026. L'accueil des enfants se déroule, du lundi au mercredi, de 9 h. 00 du 17 h. 00 avec un accueil, le matin, de 7 h. 30 à 9 h. et de 16 h. 30 à 18 h. 30 afin de permettre aux parents de déposer les enfants et venir chercher les enfants. L'équipe d'encadrement et d'animation de l'accueil est composée d'un directeur qualifié B.A.F.D. et d'animateurs qualifiés ou stagiaires B.A.F.A. La gestion du personnel d'animation à savoir le recrutement, l'embauche, l'établissement des contrats de travail, la préparation et l'établissement des bulletins de paie, le suivi des contrats (certificat de travail, dossier POLE EMPLOI, déclaration annuelle des salaires...) est assuré par l'association Familles Rurales.

L'association Familles Rurales prend à sa charge la fourniture des repas pour la restauration du midi et le gouter.

La commune met à disposition de l'association Familles Rurales et l'accueil de loisirs des locaux adaptés à l'accueil des enfants et répondant aux normes de sécurité et de confort liées à l'activité d'accueil de loisirs.

La commune prend à sa charge les frais afférents à la consommation des fluides (électricité, gaz, eau, chauffage,...) utilisés pendant la période d'accueil des enfants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par la commune.

L'association Familles Rurales est l'organisateur de l'accueil de loisirs et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune de Marles-en-Brie : formalités d'ouverture, communication, achats nécessaires, bilans pédagogiques et financiers, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

Un programme d'activités sera défini avec l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

L'association Familles Rurales déclare et demande les autorisations auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Vu le 17° de la délibération n° 2026/20/03/06 du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre,

- De prendre en charge, en auto-assurance, le règlement de la réfection de la dégradation d'une partie du chapeau du mur de clôture de la propriété cadastrée section ZB n° 91, sis 1 Place Raymond Maillard, appartenant aux conjoints Fillee, suite au sinistre survenu le 11 juin 2026, lors de la tonte de l'espace vert en limite de propriété, par le tracteur tondeuse autoportée de marque KUBOTA B3030, immatriculé DA-664-PX, conduit par un agent communal,
- Les travaux de maçonnerie consistant en la dépose des éléments existants cassés, la fourniture et pose de tuiles plates et, les scellements et finitions, seront réalisés par la société V2M construction, domicilié 5 rue Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), pour un montant de 800,00 € H.T., soit 960,00 € T.T.C.

Vu le 26° de la délibération n° 2026/20/03/06 du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subvention, ainsi qu'il suit et :

- De confier à la S.A.R.L. Théa Films, les travaux de pose de films anti-chaleur, gamme Sylva référence Silver 2-15 ext. 10/7, teintés aluminium type miroir : dominante bleue en transparence, rejetant l'énergie solaire à hauteur de 80 % en maintenant la transmission de la lumière à hauteur de 15 %, sur les vitres des bâtiments scolaires et périscolaires exposées à l'Est, Sud et Ouest, pour un coût total de 5 201,00 € H.T., soit 6 241,20 € T.T.C.,
- de solliciter auprès de la Région Île-de-France, pour ce projet favorisant l'abaissement des températures dans les salles de classe et de restauration scolaire, pour les élèves de l'école mixte de Marles-en-Brie, une subvention au titre d'une aide d'urgence plafonnée à hauteur de 5 000 €, pour les communes de moins de 5 000 habitants, pour rafraîchir les locaux scolaires et périscolaires en périodes de canicule, dont le taux est de 70 % des dépenses éligibles et, de prévoir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature des travaux	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financement en €	
Fournitures et pose de 74,3 m2 de film anti chaleur et vis à vis Silver 15 EXT 10	5 201,00	6 241,20	Région Île-de-France : aide canicule Taux de 70 %	3 640,70
			Auto-financement	2 600,50
TOTAL	5 201,00	6 241,20	TOTAL	241,20

- de s'engager à réaliser les travaux de pose des filtres anti-UV entre le 15 juin et le 15 septembre 2026,
- de prévoir les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » au budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune.

Certifié exécutoire après transmission :
 En Sous-Préfecture le 11/09/2026
 Publiée le 15/09/2026
 Mise en ligne le 15/09/2026

Pour extrait conforme, le 11/09/2026
 Le Maire,
 Patrick POISOT